



*Signataires : Boris Calame, François Lefort, Patrick Saudan*

*Date de dépôt : 28 avril 2023*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Modifications de l'ordre du jour du Grand Conseil – Pour avancer dans le traitement de l'ordre du jour ordinaire du Grand Conseil)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi portant règlement du Grand Conseil, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

#### **Art. 97, al. 8 et 9 (nouveaux)**

<sup>8</sup> Lors de chaque session, au maximum deux séances peuvent être dévolues au traitement des modifications de l'ordre du jour.

<sup>9</sup> Le traitement des modifications de l'ordre du jour se fait dans un ordre qui respecte les scores obtenus lors des votes préalables du Grand Conseil.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève peine à avancer le traitement [ordinaire] de son ordre du jour. De nombreux points restent en attente depuis de bien trop nombreuses années.

Pour la session des 11 et 12 mai 2023, ce n'est **pas moins de 332 points qui sont inscrits à l'ordre du jour**, autant dire que cela n'est jamais arrivé et qu'une année entière de séances plénières ne permettrait pas de résorber le retard pris sur le traitement des points inscrits à l'ordre du jour [ordinaire] du Grand Conseil.

Selon les données extraites de PV du Grand Conseil, on peut constater l'augmentation grandissante, voir la pléthore, des objets en attente de traitement :

Sessions des	Nombre d'objets à l'OdJ
<b>11-12 mai 2023 (élections)</b>	<b>332</b>
23-24 mars 2023	268
2-3 mars 2023	278
26-27 janvier et 2-3 mars 2023	286
15-16 décembre 2022	217
24-25 novembre 2022	230
3-4 novembre 2022	243
13-14 octobre 2022	252
22-23 septembre 2022	227
1-2 septembre 2022	263
23-24 juin 2022	218
<b>19-20 mai et 2-3 juin 2022</b>	<b>251</b>
7-8 avril 2022	211
17-18 mars 2022	224
24-25 février 2022	259
27-28 janvier 2022	265
<b>Mai 2021</b>	246
<b>Mai 2020</b>	210

<b>Mai 2019</b>	182
<b>Mai 2018 (élections)</b>	167
<b>Mai 2017</b>	149
<b>Mai 2016</b>	169
<b>Mai 2015</b>	181
<b>Mai 2014</b>	209

Si le Grand Conseil veut s'en sortir, il importe alors de traiter les modifications de l'ordre du jour, notamment les urgences, dans un temps donné et selon le poids qu'elles ont réellement.

En effet, dans « tous » les caucus, la question de savoir « quelles seront les modifications de l'ordre du jour à demander » est récurrente.

L'article 97, alinéa 4 de la LRGC limite cette possibilité de modifications à deux demandes pour chaque groupe parlementaire. Cela fait que, « régulièrement », il y a plus d'urgences à traiter que le temps réellement à disposition pour l'entier de la session et que l'ordre du jour « ordinaire » ne l'est pas ou que très peu.

Il semble maintenant grand temps de faire de l'ordre et mettre en place des priorités pour que les objets à l'ordre du jour du Grand Conseil puissent être traités dans un délai « raisonnable ».

Au regard de ce qui précède, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil, d'accepter ce projet de loi.